



PAR COURRIEL

Numéro du dossier de l'Agence : 80021

Ottawa, le 18 octobre 2021

Denis Isabel
Vice-président Développement durable
Nemaska Lithium
1250, boul. René-Lévesque Ouest, 22ème étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
Denis.Isabel@NemaskaLithium.com

Objet : Demande de précisions concernant les modifications apportées ou proposées au projet minier Whabouchi

Monsieur,

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a examiné le Sommaire des modifications au certificat d'autorisation depuis 2015 reçu le 30 juin 2021, en réponse à la lettre adressée à Nemaska Lithium le 22 janvier 2021. Plusieurs informations requises à l'analyse de l'Agence sont manquantes ou doivent être précisées. Tel que précisé dans sa dernière correspondance, l'Agence cherche à déterminer si la déclaration de décision et les conditions qui lui sont associées reflètent le projet dans sa forme actuelle et permettent d'atténuer tous les effets environnementaux qui y sont associés. Pour y arriver, elle doit déterminer si les modifications au projet risquent de générer des effets sur les composantes de l'environnement de compétence fédérale visées à l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012* (LCEE 2012) et comment ces effets seront atténués. Cette information sera également soumise aux autorités fédérales expertes afin d'obtenir leur avis et conseil.

L'Agence vous invite à consulter l'annexe à cette lettre dans laquelle elle précise les modifications pour lesquelles de l'information complémentaire est nécessaire. Il est important de fournir une information complète afin d'éviter des demandes de précision supplémentaires.

La participation des communautés et autorités locales, des Premières Nations et du public est l'un des principes directeurs des évaluations environnementales menées par l'Agence. À cet effet, l'Agence veillera à ce que le public et les Premières Nations soient consultés afin de prendre en compte leurs commentaires et préoccupations. C'est dans cette optique que l'Agence souhaite obtenir la version anglaise de tous les documents qui lui seront soumis.

Veillez agréer, Monsieur, mes sentiments les meilleurs.

<Original signed by>

Julie Mailloux
Gestionnaire, Déclarations de décision
Agence d'évaluation d'impact du Canada / Gouvernement du Canada
Julie.mailloux@iaac-aeic.gc.ca



ANNEXE – Demande de renseignements à l'intention du promoteur

Références

GCM Consultants, 2021. Sommaire des modifications au projet minier Whabouchi depuis le 29 juillet 2015. 15 pages.

Contexte

Sur la base du document de GCM Consultants (2021), l'Agence a déterminé que les modifications suivantes apportées au projet depuis 2015 ou à venir pourraient entraîner des effets environnementaux visés à l'article 5 de la LCEE 2012 pour lesquels il est nécessaire de déterminer si les conditions émises dans la déclaration de décision (Agence, 2015) reflètent le projet actuel et permettent d'atténuer tous les effets environnementaux du projet actuel :

- Exploitation de trois bancs d'emprunts (BB-05, BB-06 et BB-07) (2017);
- Relocalisation de l'effluent final (2018);
- Relocalisation du campement de construction temporaire sur le site minier (2018);
- Optimisation des opérations minières projetées en phase d'exploitation :
 - Mise à jour du plan de gestion des eaux;
 - Aménagement, dans le secteur autorisé pour le banc d'emprunt BB-06, d'un campement permanent permettant d'accueillir un maximum d'environ 200 travailleurs et visiteurs et réutilisant le système de traitement des eaux usées domestiques et l'approvisionnement en eau potable mis en place en phase de construction;
 - Augmentation de la capacité de la halde à minerai temporaire à 80 000 tonnes au lieu de 20 450;
 - Ajout d'une halde de minerai basse teneur de 40 000 tonnes;
 - Logistique de transport du concentré de spodumène entre la mine Whabouchi et son ultime transbordement dans des wagons;
 - Futurs développements du projet minier Whabouchi au-delà de la durée de projet autorisée.
- Complément pour le système de traitement des eaux usées sanitaires incluant un rejet en surface.

Le promoteur devra fournir les informations suivantes pour chacune des modifications apportées ou proposées :

1. Confirmer si les travaux requis pour chacune des modification apportées ou proposées ont eu lieu.
2. Localiser sur une carte les composantes du projet qui seront modifiées. Localiser l'emplacement initial et l'emplacement proposé ou déterminé;
3. Décrire les changements prévus à l'environnement ainsi que les effets prévus sur les composantes de l'environnement valorisées suivantes qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation environnementale initiale ou qui diffèrent des changements à l'environnement ou des effets prévus pris en compte dans



l'évaluation environnementale initiale. Si aucun effet sur une composante de l'environnement valorisé n'est appréhendé, veuillez l'indiquer.

- Poisson et leur habitat, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les pêches*;
 - Oiseaux migrateurs au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants*;
 - Espèces en péril listées à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*, en tenant compte des espèces pour lesquelles le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) recommande de modifier leur statut ou de les ajouter à la liste des espèces en péril;
 - Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles;
 - Santé humaine et conditions socioéconomiques des Premières Nations;
 - Patrimoine naturel et culturel;
 - Constructions d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural;
4. Décrire les mesures d'atténuation et les programmes de suivi que le promoteur propose de mettre en œuvre relativement aux effets environnementaux visés au point précédent, ou décrire dans quelle mesure les mesures d'atténuation et/ou les programmes de suivi proposés dans l'évaluation environnementale initiale sont adéquats;
 5. Identifier et décrire, pour chacune des composantes de l'environnement valorisées, les effets résiduels suite à la mise en place des mesures d'atténuation.
 6. Identifier si des activités de consultation ont eu lieu en lien avec les modifications au projet identifiées précédemment. Le cas échéant, décrire les activités de consultation réalisées ou prévues en lien avec les modifications au projet identifiées.